

DELEGATION SUISSE
près
L'ORGANISATION EUROPEENNE
DE COOPERATION ECONOMIQUE

COPIE

m. Sanger

D.15.-BR/jq

Paris, le 11 mars 1954.

Confidentiel

Politique commerciale française

m. Ja

*au
te.*

Monsieur le Ministre,

Ainsi que vous le savez, le Gouvernement a demandé à pouvoir déposer le memorandum prescrit par les décisions du Conseil des Ministres des 29 et 30 octobre 1953, le 15 mars seulement à l'OECE. Cette dernière n'a pu qu'accéder au désir exprimé par la délégation française étant donné que chacun sait l'âpreté des discussions qui se sont déroulées jusqu'à dimanche dernier au sein de la Commission Nathan.

Aujourd'hui même, il n'est pas encore possible de dire ce que seront finalement les propositions du Gouvernement à l'OECE touchant la nouvelle orientation de la politique commerciale extérieure française. Néanmoins, il ne paraît pas inutile de vous décrire ci-dessous les deux thèses qui se sont affrontées, cette dernière semaine, à l'échelon ministériel. La première est celle à laquelle vont, semble-t-il, les préférences personnelles de M. Faure tandis que la seconde a les suffrages de M. Louvel, Ministre du Commerce et de l'Industrie et, à ce titre, le défenseur des conceptions protectionnistes largement répandues dans les milieux influents du patronat français.

Avant de les exposer dans leurs grandes lignes, il faut se rappeler que MM. Faure et Louvel se rencontrent sur un point fondamental, c'est à savoir qu'il ne peut être question de revenir au niveau de 75% de libération du commerce privé, prescrit par le Code (voir article 2) sur la base du franc actuel que chacun - à la rue de Rivoli comme à la Banque de France - s'accorde à reconnaître surévalué. Procéder différemment, c'est risquer des importations importantes dans des secteurs sensibles de la production française et réduire à néant les intentions, qui subsistent encore à l'échelon ministériel comme chez quelques hauts fonctionnaires du Quai d'Orsay et du Quai Branly, de dégager l'économie française du protectionnisme dans lequel elle est en train de s'enliser. Je précise que si la dévaluation n'est pas présentement décidée malgré qu'elle soit reconnue nécessaire et en dépit des conditions techniques actuelles qui semblent, aux dires des experts, faciliter l'opération, cela tient, comme vous le savez, à des motifs de politique interne, c'est-à-dire à des facteurs instables et provisoires.

A la Division du Commerce,
Département fédéral de l'économie publique,

B e r n e



La première solution envisagée peut se décrire comme il suit:

Les autorités françaises notifieraient leur intention de libérer une quote-part du commerce privé à l'importation équivalant à 50% ou 60% de la référence de 1948. Les mesures de libération porteraient presque exclusivement sur les produits manufacturés et les produits agricoles; quant aux matières premières, elles seraient, dans la mesure où elles ne sont pas présentement libérées, maintenues sous le régime du contingentement, étant donné que les devises, quel que soit le régime du commerce extérieur, ont été et seront toujours accordées libéralement aux importateurs.

En raison du cours surévalué du franc français, le Gouvernement introduirait une taxe à l'importation, dont les experts évaluent le taux de 5 à 10%, à laquelle seraient assujetties les marchandises libérées du contingentement à l'importation.

Cette taxe - qui complétant l'aide à l'exportation, devrait porter remède aux inconvénients de la parité du franc français devenue irréaliste - serait de nature provisoire, le palliatif serait destiné, selon les partisans de cette première solution, à permettre à la France de donner suite, dans une certaine mesure, aux recommandations du Conseil des Ministres de l'OECE, des 29 et 30 octobre 1953, et à préparer la dévaluation du franc. Les hauts fonctionnaires français se rendent compte que cette mesure, dans le cas où le Gouvernement l'adopterait, ne manquerait pas de provoquer diverses réactions de la part des pays partenaires et de leur susciter des difficultés au sein du Gatt lors de sa session de l'automne prochain. Mais ils ne voient aucun autre moyen qui puisse, au titre transitoire, leur permettre d'amorcer une nouvelle orientation de la politique commerciale française dans le proche avenir en l'absence d'une dévaluation.

Aussi bien sont-ils de l'avis que cette décision ne pourrait avoir qu'une portée limitée dans le temps.

Dans cette hypothèse, on se trouverait ramené grosso modo à l'expérience Mayer-Petsche du double cours du franc français, dont on se rappelle qu'elle avait conduit à un assainissement de la balance des paiements, en dépit de ses inconvénients certains.

La seconde solution, que M. Louvel, prétend-on, fait sienne, consiste à porter le % de libération du commerce de 18% à 30% environ, en ne corrigeant pas le taux de change.

Aux dires des partisans de la première solution, la seconde est un trompe-l'oeil. Elle n'annonce pas, en effet, en dépit des déclarations de M. Louvel, une intention ferme des autorités françaises de modifier leur politique du commerce extérieur, puisqu'elle renvoie aux calendes grecques la libération des % décisifs.

Elle ne prépare pas davantage la dévaluation du franc français. Enfin, sur les rares produits manufacturés que la liste de 30% pourrait renfermer, elle susciterait une pression de la concurrence étrangère telle, en raison de la parité actuelle, que le patronat français en concluerait immédiatement à l'impossibilité de modifier quoi que ce soit à la politique commerciale actuelle.

+ + +

Tels sont les renseignements que votre délégation estimait devoir vous faire tenir aujourd'hui même, malgré leur caractère contradictoire, étant donné qu'il n'est pas exclu que les instances françaises ne consultent officieusement quelques-uns de leurs principaux partenaires financiers et commerciaux avant d'arrêter leur décision.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le chef de la délégation:

(signé) BAUER

Copie est adressée à:

M. le Ministre Schaffner, Délégué aux accords commerciaux,
M. P. Rosay, Vice-Président de la Direction générale de la BNS,
M. Homberger, Délégué du "Vorort",
M. H. Hauswirth, Vice-Directeur de la Division du Commerce,
M. Hay, directeur, Banque nationale suisse, Zurich,
la Division des Affaires politiques du D.P.F.,
la Légation de Suisse en France (service économique).